Résolution présentée par la délégation du Koweït

Thème — Le conflit et la sécurité internationale

Concerne — Garantir la liberté de navigation et la sécurité du détroit de Bab el-Mandeb face aux menaces pesant sur le commerce maritime international

L'Assemblée Générale,

Rappelant — la charte des nations unis et les principes internationaux sur le maintien de la paix et la sécurité internationale, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer selon laquelle un détroit ne peut être entravé puisque le droit de passage en transit doit être garanti pour les navires et aéronefs,

Réaffirmant — l'importance de la liberté de navigation et du le trafic maritime international pour le commerce mondiale puisqu'il en constitue le pilier étant donné que 80 à 90% des marchandises sont acheminées par la mer et que la voie maritime permet la circulation des ressources indispensables ce qui explique son impact mondiale sur les prix de produits tel que le pétrole,

Préoccupé — par la militarisation croissante du détroit de Bab el-Mandeb et par la multiplication des attaques contre les navires commerciaux qui ont aboutit à l'occupation totale d'un des couloirs de navigation par le groupe terroriste Houthis, menaçant les populations locales et forçant les bateaux de commerce à entreprendre un détour de 6500 kilomètres ce qui perturbent le commerce mondiale,

Alarmé — par les conséquences de l'instabilité régionale sur le commerce international, surtout dans le secteur pétrolier qui dépend de ce canal puisqu'il relie les grands producteurs de pétrole, tel que l'Arabie Saoudite, aux pays occidentaux, il s'agit donc d'un emplacement stratégique important dont l'occupation illégale influence le prix du pétrole,

Accusant — l'Iran d'encourager une organisation considérée comme terroriste par l'ONU et soutenant l'Arabie Saoudite face au refus du président des Etats-Unis, monsieur Donald Trump, à une demande d'assistance, et blâmant le silence et la passivité des autres pays face à la menace Houthis,

Décide — sous l'autorité du Conseil de sécurité, une opération nationale de sécurité et le déplacement d'une milice armé sur place, reposant sur la contribution des Etats membre, les Etats-Unies, le Royaume-Uni, la France, la Chine et la Russie, afin de neutraliser la menace armée

- de mettre en place un mécanisme judiciaire international chargé d'enquêter sur les attaques et de permettre la poursuite des coupables devant une juridiction compétente, ainsi que d'imposer des sanctions ciblées aux individus impliqués.

Le texte français fait foi.